

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 17/12/2012

Date de la convocation:

06/12/2012

Date d'affichage:

07/12/2012

L' an 2012 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, KENNEL Guy-Dominique, MESSMER Jean-Marc, PREVOT Dominique RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, SCHNEIDER Dominique, ULLMANN Robert, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice,

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 112.2012

Vote : A la majorité

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

**112.2012 : ZAC Willenbach : rétrocession d'un terrain acquis par l'EPFL67.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 093.2012 du 18.06.2012 :*

*Considérant l'acquisition par l'EPFL67, sur demande de la communauté de communes, d'une parcelle sur l'emprise de la zone d'activité économique Willenbach dans le cadre des réflexions d'extension de la société ISRI,*

*Considérant le bilan de gestion de fin de portage,*

*Vu l'avis du bureau du 03.12.2012,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois abstentions, décide :**

- De valider la rétrocession de la parcelle n°260 section 25 de 7,98 ares à Preuschdorf par l'EPFL67 à la communauté de communes,
- De prendre en charge le prix d'achat de ladite parcelle pour 1596 € TTC (200 € l'are), complété des frais de notaire et de portage pour un total de 277,19 € TTC,
- De réaliser la vente par acte administratif, le président faisant fonction de notaire, le vice-président en charge de l'économie représentant la communauté de communes,
- De charger l'EPFL67 de l'établissement des formalités administratives découlant de cette rétrocession,

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 09/01/2013

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :